

Conditions générales

1. Généralités

Les conditions ci-après s'appliquent à tous les travaux, livraisons et prestations et locations de l'entreprise Rohrer-Marti AG, aussi bien aux contrats écrits, notamment lors de ventes de machines, que dans le cas de contrats simples sans formalité dans le service des pièces de rechange et à la clientèle. Pour être valable, toute convention y dérogeant exige le consentement écrit de Rohrer-Marti AG.

2. Conclusion de contrat

Les offres établies par Rohrer-Marti AG sont sans engagement et ne valent pas comme offres obligatoires. Un achat ou un ordre n'est réputé valable qu'après confirmation par Rohrer-Marti AG. Les bases techniques de l'offre (catalogues, prospectus, dessins, photos, calculs, etc.) n'engagent pas Rohrer-Marti AG si elles ne sont pas convenues expressément en tant qu'obligatoires et définitives dans le contrat de vente.

Les contrats de vente et d'entreprise n'engagent les parties qu'après leur signature réciproque. Concernant les contrats conclus par des collaborateurs du service extérieur, le fournisseur n'est lié que s'il ne s'est pas désisté par écrit dans les 10 jours ouvrables à compter de la conclusion du contrat.

Dans le cadre du traitement et de l'utilisation de données personnelles et propres à l'entreprise, nécessaires à la conclusion ou au traitement d'un contrat, le fournisseur peut échanger des données ou les transmettre à des autorités ou entreprises dispensant des renseignements de crédit ou qui s'occupent de recouvrements de créances, pour autant que d'utilité dans le contrôle de la solvabilité ou la revendication de créances. Dans le traitement de vos données personnelles, nous nous engageons à respecter les dispositions de la loi suisse sur la protection des données.

3. Prix

Les prix fixés par écrit dans les contrats de vente acquièrent validité après leur signature, sauf erreur manifeste. La liste de prix des prestations valable de cas en cas s'applique dans le service des pièces de rechange et à la clientèle. Lorsque la marchandise à livrer renchérit entre la conclusion du contrat et la livraison du fait d'améliorations techniques, de modification des cours de change, de l'augmentation de frais accessoires ou des prix des fournisseurs, de telles augmentations de prix doivent être prises en charge par le client.

4. Livraison

Sauf convention expresse, les délais et dates de livraison n'ont pas force obligatoire et ne sont énoncés qu'à titre indicatif.

Si la marchandise commandée ne peut pas être livrée après communication de la disponibilité de livraison, la faute n'étant pas imputable à Rohrer-Marti AG, elle est entreposée pour le compte et aux risques du client chez Rohrer-Marti AG ou auprès d'un tiers. Dans ce cas, le délai de paiement court à partir de la communication de la disponibilité de livraison.

L'expédition a lieu aux risques du client, même si une livraison fret payé ou la prise en charge du transport par Rohrer-Marti AG a été convenue. Dès que la disponibilité de livraison est communiquée au client, le risque est transféré sur ce dernier.

5. Modalités de paiement et conditions

Les paiements sont à régler à la date convenue sans frais et exempts de toute déduction même si des travaux de retouche doivent être effectués sur la marchandise livrée ou que des éléments doivent être remplacés, ou si la marchandise ne peut pas être livrée dans les délais pour des raisons dont le client doit répondre. Les réclamations concernant l'objet de livraison ne délient pas le client de l'obligation de paiement dans les délais. Si des financements prévus (leasing, paiement bancaire, etc.) n'aboutissent pas, le client n'est pas habilité à se retirer du contrat.

Pour les commandes en ligne Rohrer-Marti AG se réserve le droit de demander le paiement en avance. En cas de non paiement dans les 30 jours le contrat d'achat est estimé comme nul.

6. Retard du client

Si des paiements convenus ne sont pas fournis dans les 20 jours au plus tard après leur échéance, tout le montant restant est exigible d'office. Pour les créances qui ne sont pas réglées comme cela a été convenu, un intérêt moratoire est facturé à partir du jour d'échéance sans rappel préalable. Rohrer-Marti AG se réserve le droit de se retirer du contrat en cas de retard de paiement et de demander la restitution des objets livrés.

Si Rohrer-Marti AG se retire du contrat, le client doit s'acquitter des prestations suivantes:

- Restitution immédiate de l'objet livré.
- Paiement de l'ensemble des frais, notamment des frais de recouvrement.
- Paiement d'une peine conventionnelle de 20% du prix de vente total en cas de non-acceptation des objets achetés.
- Paiement d'un loyer de 5% du prix de vente convenu pour chaque mois complet ou entamé à partir de la livraison jusqu'à la restitution des objets livrés.
- Indemnisation pour une utilisation extraordinaire éventuelle et pour l'endommagement des objets livrés.
- Paiement des frais de démontage, transport et d'assurance pour la réexpédition des objets livrés et d'éventuels autres frais y afférents.

7. Réserve de propriété

Les objets livrés restent la propriété de Rohrer-Marti AG jusqu'au paiement du prix convenu avec tous les frais et intérêts supplémentaires. Jusqu'à ce moment-là, ils ne peuvent être ni mis en gage, ni vendus, voire loués sans information préalable à Rohrer-Marti AG. Celle-ci est habilitée à faire inscrire la réserve de propriété à la charge du client dans le registre des pactes de réserve de propriété. Un changement de domicile doit être communiqué sans délai à Rohrer-Marti AG.

8. Assurance

Le client s'engage à conclure toutes les assurances nécessaires (par exemple: assurance-vol, assurance incendie, assurance des dommages naturels, assurance-transport, assurance bris de machines, assurance montage) jusqu'au paiement intégral du prix de vente des objets livrés, avec effet à partir du transfert des risques. Il cède à Rohrer-Marti AG les prétentions en prestations d'assurance en résultant. Si le client ne peut pas prouver l'existence des assurances nécessaires, Rohrer-Marti AG est habilitée à les conclure à la charge du client. Le client doit annoncer sans délai tout sinistre à Rohrer-Marti AG.

9. Bases techniques, utilisation

Les instructions de service et d'entretien du fabricant et de Rohrer-Marti AG ainsi que les directives concernant l'utilisation appropriée et la sollicitation supplémentaires sont à respecter strictement.

10. Garantie et responsabilité

Dans les limites des dispositions légales applicables, l'engagement légal de fournir une garantie de Rohrer-Marti AG est exclu et remplacé par les dispositions ci-après.

Rohrer-Marti AG fournit pour la durée indiquée dans le contrat une garantie de qualité conforme à l'objectif fixé du matériel utilisé et d'une exécution irréprochable. Si les objets livrés changent de propriétaire avant l'expiration du temps de garantie ordinaire, la garantie s'éteint au moment du transfert de propriété. Le temps de garantie concernant la livraison principale n'est pas prolongé du fait de travaux ou livraisons ponctuels de garantie. Le temps de garantie commence le jour de l'expédition.

Si l'auteur de la commande constate des dommages ou des lacunes lors de l'arrivée de livraisons et d'envois, il est tenu de l'annoncer sans délai à Rohrer-Marti AG. L'envoi est réputé accepté si aucun avis écrit des défauts n'entre chez Rohrer-Marti AG dans les 8 jours ouvrables.

Rohrer-Marti AG décline toute garantie dans les cas suivants:

- pour les machines qui n'ont pas été entretenues par Rohrer-Marti AG ou par un atelier autorisé par elle, selon le plan d'entretien du fabricant;
- pour des machines ou parties usagées et pour du matériel qu'elle n'a pas livré;
- si des modifications ont été effectuées par le client sans le consentement écrit préalable de Rohrer-Marti AG, notamment des équipements supplémentaires sur l'objet;
- pour des détériorations en tous genres, à mettre au compte d'une usure normale, d'un maniement erroné ou forcé, d'une sollicitation excessive, de fondations insuffisantes, d'un maniement ou entretien inapproprié de la machine, du gel, d'une utilisation de matériaux et de lubrifiants inadaptés, d'accidents ou de cas de force majeure;
- pour les produits commercialisés ou matériaux de sous-traitants de fournisseurs, par exemple équipement électrique, pneumatiques, etc. Dans ce cas, Rohrer-Marti AG ne répond que dans le cadre des dispositions de garantie du fabricant concerné;
- pour toutes les prétentions dépassant le cadre de l'obligation de garantie précitée. Sont expressément exclues toutes les prétentions de garantie plus étendues (par exemple: réduction ou résolution) et toute autre responsabilité de Rohrer-Marti AG pour des dommages directs ou indirects subis par le client (en relation avec l'impossibilité d'utilisation de l'objet du contrat et l'assignation en justice du client du fait de dommages de tiers liés à la livraison et à l'exploitation de l'objet du contrat).

Les défauts allant à la charge de Rohrer-Marti AG en vertu de cette garantie sont éliminés aussi rapidement que possible ou les parties correspondantes sont remplacées. Les contrôles d'exploitation par des monteurs de Rohrer-Marti AG exigés en supplément par le client ne tombent pas sous le coup des prestations de garantie et sont facturés séparément. Le client s'engage à mettre à disposition l'objet acquis pour d'éventuels compléments de réparation durant les heures de travail ordinaires.

Rohrer-Marti AG est habilitée à refuser l'élimination de défauts aussi longtemps que le client ne s'est pas acquitté de ses engagements. Si Rohrer-Marti AG est assignée en justice par un tiers dans le cadre d'un sinistre et qu'il y a responsabilité collective, elle peut recourir contre le client pour toutes les charges, pour autant qu'aucune faute grossière ne puisse lui être imputée personnellement.

11. Garantie pour objet d'échange

Le client déclare expressément qu'il n'existe sur l'objet donné en échange à titre de paiement aucune prétention ou réserve de propriété de tiers et que l'état du compteur horaire représente l'utilisation effective en heures de la machine. Il endosse d'autre part le risque de ruine, d'endommagement ou de diminution de valeur de l'objet d'échange jusqu'à son moment de remise à Rohrer-Marti AG.

12. Dispositions finales

Si des dispositions des présentes conditions générales devaient être nulles et non avenues, la validité des autres conditions n'en serait pas affectée pour autant. Dans un tel cas, la clause sans effet juridique ou caduc est à réinterpréter ou à compléter

ROHRER-MARTI AG

Industriestrasse 53
CH-3052 Zollikofen

Route de Bussy 14
CH-1530 Payerne



de manière à pouvoir tout de même réaliser l'objectif économique prévu par la clause caduque. Rohrer-Marti AG se réserve le droit de modifier en tout temps les présentes conditions générales.

13. Lieu d'exécution / for / droit applicable

Les contrats conclus sont soumis au droit suisse. En cas de doute, la version en allemand des conditions générales fait foi. Le lieu d'exécution est Zollikofen (commune de Münchenbuchsee) pour les deux parties. Le for juridique des deux parties est le siège de Rohrer-Marti AG.

Conditions de garantie pour travaux de révision, de service et de réparation

Les dispositions supplémentaires suivantes s'appliquent aux travaux de révision, de service et de réparation après l'expiration du temps de garantie indiqué dans nos conditions générales de vente:

A partir du jour d'installation, nous garantissons pour les pièces de rechange d'origine sortant de fabrication, livrées par nous et montées par notre personnel, une qualité conforme à l'objectif fixé ainsi qu'une exécution irréprochable des pièces pour une durée de 6 mois ou 1000 heures. Nous nous engageons à réparer sans frais dans nos ateliers ou à remplacer départ usine les pièces endommagées ou devenues inutilisables durant cette période du fait de matériaux inappropriés ou d'une exécution lacunaire. Les frais de montage et de démontage des pièces ainsi que d'emballage et de transport de celles-ci sont à la charge du client. De plus, toute autre responsabilité est exclue pour des dommages en tous genres issus des travaux précités. Les conditions de garantie figurant dans nos conditions générales de vente viennent en application.

Tous les travaux sont facturés selon le résultat. Les indications de prix par écrit ou orales faites avant le décompte définitif ne sont considérées qu'à titre indicatif et sans engagement. D'éventuels transports nécessaires de machines et d'agrégats sont à la charge du client.

Le personnel de montage n'est pas autorisé à donner des déclarations engageant l'entreprise, ni à recevoir officiellement des réclamations de quelque manière que ce soit. D'éventuelles réclamations sont à remettre par écrit à Rohrer-Marti AG. Les promesses engageant Rohrer-Marti exigent la forme écrite.

Tous les travaux de révision, de service et de réparation sont exécutés par notre personnel en toute science et dans la mesure du savoir-faire. Nous ne reconnaissons une obligation de garantie que pour des erreurs de matériel ou de fabrication prouvés de manière irréfutable sur des pièces de rechange originales montées. Pour les pièces que nous ne fabriquons ou ne représentons pas, notre responsabilité n'est engagée que dans le cadre des conditions de garantie de notre fournisseur.

Nous n'endossons aucune responsabilité pour la non-suppression de défauts qui ne nous ont pas été annoncés et qui ne sont pas décelables sans autre. Si des défauts sont supprimés par le client ou un tiers sans notre consentement explicite, toute obligation de garantie de notre part s'éteint. La garantie s'éteint également si des pièces nouvellement montées par la suite sont endommagées par la défaillance d'anciennes pièces qui n'ont pas été échangées lors des travaux de révision, de service et de réparation.

Nous nous réservons le droit de disposer librement des pièces remplacées sans frais.

Conditions de livraison et de reprise de pièces de rechange

Nous vous prions de **contrôler immédiatement après son entrée la marchandise reçue de notre part en matière de dommages et d'intégralité**. Si vous avez reçu une pièce erronée ou défectueuse, nous vous prions d'observer ce qui suit:

- La marchandise livrée par nous reste notre propriété jusqu'à son paiement intégral.
- Lors de commandes sans indication du type de machine et de numéro de série, toute responsabilité d'adéquation des pièces tombe
- La garantie sur pièces de rechange s'élève à 6 mois. Seules les pièces défectueuses sont remplacées par nos soins. Le montage et les frais de transport sont à la charge du client. Pour de plus amples détails, voir les *Conditions de garantie pour travaux de révision, de service et de réparation*
- Les dommages de transport sont à annoncer au transporteur immédiatement à réception de la marchandise. Les dommages de transport annoncés après coup ne sont pas acceptés
- Les frais d'élimination de pièces usagées sont à la charge du client.

Défauts (pièces erronées): si vous deviez recevoir de la marchandise erronée ou défectueuse, nous vous prions d'observer ce qui suit:

- Les livraisons erronées ou lacunaires sont à annoncer sans délai (dans les 8 jours)
- Les agrégats de rechange défectueux sont à renvoyer, après nettoyage, dans les 8 jours
- La marchandise livrée à tort ou erronée est à renvoyer immédiatement (8 jours au maximum). Vous recevez après coup les pièces de rechange correctes sans frais de port
- Si la pièce de rechange correcte ne peut pas ou plus être livrée, la reprise a lieu à notre charge. Si la facturation a déjà eu lieu, le client reçoit une note de crédit.
- Aucune autre forme d'indemnisation ne peut être revendiquée

Renvois: seules des **pièces non endommagées et non montées peuvent être reprises dans leur emballage d'origine**:

- Lors de renvois, nous devons donner notre consentement à cet effet; les renvois sans notre consentement ne sont pas acceptés
- Les pièces à renvoyer doivent être énumérées sous forme de liste (quantité / n° de pièce / désignation / motif de renvoi) et communiquées à notre entreprise par fax
- Une copie de cette liste doit être jointe au renvoi
- Les frais de renvoi sont à la charge du client
- Nous vous facturons une taxe de réemmagasinage fixée par nos soins

La marchandise suivante ne peut pas être reprise:

- Pièces commandées spécialement pour vous ainsi que les exécutions spéciales
- Jeux ouverts, pièces isolées de jeux de montage et de service, pièces de rechange démontées et incomplètes
- Eléments électroniques ne figurant plus dans l'emballage d'origine non ouvert
- Pièces dont la valeur marchande est inférieure à CHF 20.00

Conditions de location

Objet du bail à loyer

Etendue

Le bailleur remet au preneur les machines désignées en détail dans le contrat de location avec leur mode d'emploi pour utilisation sur le territoire douanier suisse.

Propriété

L'objet loué, y compris les parties constitutives et les accessoires, reste la propriété du bailleur pendant toute la durée de la location. Si l'objet loué est placé par le preneur sur des terrains ou dans des locaux appartenant à des tiers, le preneur doit immédiatement informer ces tiers que l'objet loué est la propriété du bailleur. En cas de déplacement de l'objet loué d'un ouvrage de construction à un autre, le bailleur doit en être immédiatement informé par écrit.

Utilisation

Aucune modification ne peut être apportée à l'objet loué (en particulier le montage de pièces supplémentaires). Les instructions du bailleur ou de ses organes pour la manœuvre, la surveillance, le service et l'entretien de l'objet loué ainsi que les directives concernant l'utilisation appropriée et la charge additionnelle doivent être strictement observées par le preneur. Le preneur n'est autorisé ni à aliéner à des tiers des droits sur l'objet loué, ni à leur céder des droits découlant du contrat de location; la sous-location ou le prêt de l'objet loué sont en particulier interdits. L'objet loué doit uniquement être manipulé par un machiniste qualifié.

Loyer

Base du contrat

Le loyer convenu s'applique à la durée d'utilisation convenue pour une exploitation à une équipe de 8 heures au maximum par jour, samedi et dimanche exceptés, ou bien pour le nombre convenu de mises en service. En cas de travail à plusieurs équipes ou d'un plus grand nombre de mises en service, un supplément au loyer convenu devra être acquitté. Le loyer est aussi dû pour toute la durée de la location, même si le temps normal de travail n'est pas entièrement utilisé ou si l'objet loué est rendu avant l'échéance de la durée de location. Dans le loyer convenu, les frais de chargement, de transport, d'emballage, d'instruction du personnel et d'assurance ne sont pas compris; ils seront facturés séparément.

Echéance, retard

Le loyer doit être acquitté d'avance, la première fois au moment où l'objet loué est prêt pour expédition.

Si le preneur se trouve en retard avec deux paiements, le contrat sera résilié de suite. Le preneur doit immédiatement renvoyer au bailleur l'objet loué, les frais de transport et d'assurance pour le retour, ainsi que tous les autres frais éventuels qui en découlent tombant à la charge du preneur.

Résiliation

Si une durée fixe de location n'a pas été convenue, chaque partie est en droit de résilier le bail à loyer en tenant compte d'un délai résiliation de 8 jours.

Démission

Le bailleur peut déclarer qu'il dénonce le contrat sans préavis avec effet immédiat et sans mise en demeure préalable ou octroi d'un délai, si:

- l'objet loué court un danger par suite d'une mise à contribution excessive ou d'un entretien insuffisant et que le preneur ne remédie pas à cette situation dans un délai approprié en dépit de la mise en demeure du bailleur
- l'objet loué est sous-loué ou si d'autres droits à l'objet loué sont accordés à des tiers ou si des droits résultant du contrat de location leur sont cédés
- d'autres clauses du contrat sont violées.

Si le preneur transgresse d'autres obligations contractuelles, le bailleur peut résilier prématurément le contrat lorsque le preneur, en dépit d'un avertissement écrit, persiste à commettre des infractions au contrat. Si le bailleur résilie le contrat, il peut reprendre l'objet loué aux frais du preneur. Le preneur reste au surplus tenu de fournir des dommages-intérêts.

Restitution de l'objet loué

Le preneur doit rendre le même objet loué reçu du bailleur, nettoyé, avec le plein de carburant/chargement complet et en bon état de fonctionnement, au domicile du bailleur ou à un autre endroit pas plus éloigné qu'il lui aura désigné. Le preneur doit annoncer à l'avance par écrit le retour au bailleur. La restitution doit s'opérer de la même manière que la livraison et doit être accompagnée d'un bulletin de livraison. Le preneur répond de l'objet loué jusqu'au moment où celui-ci parvient au bailleur.

Si, lors de la restitution, l'objet loué ne correspond pas aux critères énoncés ou s'il présente d'autres défauts, la location sera prolongée jusqu'à ce que sa capacité d'utilisation, c.-à.-d. son fonctionnement soient rétablis ou qu'il ait été remédié aux défauts. La remise en état de marche et le nettoyage se font aux frais du preneur. Le bailleur doit vérifier l'objet loué aussitôt après l'avoir reçu et communiquer dans les 2 jours par écrit au preneur les défauts éventuels.

Obligation du preneur de procéder à une vérification

Dès réception de l'objet loué, le preneur est tenu de le vérifier et de signaler immédiatement par écrit au bailleur les défauts éventuels. Pour autant qu'aucune réclamation ne parvienne au bailleur dans l'espace de 2 jours ouvrables depuis l'arrivée de l'objet loué au lieu de destination ou depuis son enlèvement par le preneur, l'objet loué est considéré comme accepté par le preneur. Des contestations ultérieures ne sont prises en considération que si, lors de l'arrivée ou de l'enlèvement, les défauts n'étaient pas perceptibles, malgré une vérification consciencieuse et si le preneur présente par écrit une réclamation dans l'espace d'une semaine après avoir découvert le défaut. Les contestations relatives à l'objet loué ne dispensent pas le preneur de l'obligation d'effectuer le paiement du loyer dans les délais prescrits.

Entretien de l'objet loué

Le preneur doit traiter l'objet loué avec tout le soin nécessaire, l'utiliser, le manœuvrer et l'entretenir d'une manière adéquate en observant le mode d'emploi et les instructions du bailleur. Si l'objet loué ne fonctionne pas normalement de l'avis du preneur, ce dernier doit en informer immédiatement le bailleur. L'utilisation de l'objet loué doit être suspendue aussi longtemps que le dérangement n'aura pas été vérifié par le bailleur et que la réparation, éventuellement nécessaire, n'aura pas été effectuée. La partie fautive supporte les frais de remise en état. Une responsabilité de la part du bailleur pour toute autre prétention est exclue.

Le bailleur est autorisé à vérifier ou à faire vérifier en tout temps l'état de l'objet loué, après entente préalable avec le preneur.

Réparations, entretien

Le preneur doit faire entreprendre immédiatement par le bailleur les réparations qui apparaîtraient nécessaires et les travaux d'entretien pendant la durée de location

ROHRER-MARTI AG

Industriestrasse 53
CH-3052 Zollikofen

Route de Bussy 14
CH-1530 Payerne

**ROHRER-MARTI****Frais**

Les pièces d'usure perdue sont à la charge du preneur. Le preneur doit supporter les frais de réparation et des pièces de rechange, pour autant qu'il ne s'agisse pas de frais provenant de l'élimination d'un défaut imputable au bailleur, auquel le preneur l'aura annoncé régulièrement et à temps. Les réparations occasionnées par une usure normale de l'objet de location, ainsi que la moins-value résultante de l'utilisation conforme au contrat, vont à la charge du bailleur.

Responsabilité du preneur pour l'objet loué

A partir du moment du transfert du risque jusqu'à l'arrivée de l'objet loué chez le bailleur ou au lieu désigné par le bailleur pour la restitution, le preneur répond de toute perte et/ou de détérioration subies par l'objet loué, ainsi que des frais y relatifs, sans se préoccuper de savoir si elles sont dues à sa faute, à celle de son personnel auxiliaire, à celle de tiers ou s'ils résultent du hasard ou d'un cas de force majeure.

Assurance

A partir du transfert du risque jusqu'à la restitution de l'objet loué, la machine sera couverte de l'assurance des risques tels que p.e. le vol, l'incendie, l'explosion (y compris l'explosion du moteur) et les catastrophes naturelles, la franchise est de CHF 1'500.00 et à la charge du preneur. Si le preneur le souhaite, il peut s'assurer contre les autres dommages à l'intérieur ou l'extérieur de la machine (p.e. avaire de machine) auprès de l'assurance de Rohrer-Marti AG.